

COUR SUPÉRIEURE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000610-127

DATE : 12 février 2015

L'HONORABLE CLAUDE DALLAIRE, J.C.S.

RONALD ASSELIN

Requérant

c.

FIDUCIE DESJARDINS INC.

et

DESJARDINS CABINET DE SERVICES FINANCIERS INC.

et

DESJARDINS GESTION D'ACTIFS INC.

Intimées

JUGEMENT

[1] **Considérant que** les amendements dans la requête ré amendée et précisée (2) pour autorisation d'exercer un recours collectif et pour être représentant transmise, consignés dans le courriel du 11 novembre 2014 à 16 h 12;

[2] **Considérant que** les intimées ne contestent pas lesdits amendements, sous réserve de pouvoir produire de la preuve appropriée, se réservant toutefois le droit d'en argumenter les effets lors de l'autorisation;

[3] **Considérant que** le 10 février 2015, les intimées ont transmis une requête pour production de preuve appropriée;

[4] **Considérant que** cette requête n'est pas contestée, selon ce qu'il appert d'un courriel échangé entre les parties;

[5] **Considérant qu'il** est dans l'intérêt de la justice que les amendements proposés et les pièces à leur soutien soient autorisés;

[6] **Considérant qu'il** est également dans l'intérêt de la justice que de la preuve faisant écho auxdits amendements et pièces soit autorisée;

[7] **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :**

[8] **AUTORISE** le requérant à amender ses procédures conformément au projet de requête soumis le 11 novembre 2014;

[9] **AUTORISE** les intimées à produire la preuve annoncée dans leur requête du 6 février 2015, soit les pièces D-25 à D-30;

[10] **FRAIS À SUIVRE.**


HONORABLE CLAUDE DALLAIRE, J.C.S.

Me Guy Paquette
PAQUETTE GADLER
Avocat du requérant

Me François Lebeau
UNTERBERG, LABELLE, LEBEAU
Procureur ad litem du requérant

Me Serge Létourneau
M^e Suzanne Gagné
LÉTOURNEAU ET GAGNÉ
Procureurs conseils du requérant

M^e Mason Poplaw
M^e Chantal Tremblay
McCARTHY TÉTRAULT
Procureurs des intimées